



**MUNICIPALITE**

---

**RAPPORT-PREAVIS N° 12/2004  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse à la motion de M. Patrick Bertschy  
« Gendarmes ou radar il faut choisir ! »**

**Séance de la commission :**

**jeudi 6 mai 2004, à 19h.00  
à l'Hôtel de Ville, salle n° 3**

Vevey, le 1<sup>er</sup> avril 2004

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Patrick Bertschy, prise en considération le 4 décembre 1997. Il rapporte, d'autre part, la décision du Conseil communal du 14 décembre 1995 relative à l'adoption du préavis no 38/95 sur les mesures de modération de trafic au boulevard d'Arcangier, à l'avenue Nestlé et à l'avenue des Crosets.

Le motionnaire suggérait que la Municipalité abandonne son projet initial adopté, à une très faible majorité (41 voix contre 40) par le Conseil communal dans sa séance du 14 décembre 1995, en raison du faible montant engagé pour ce projet au jour du dépôt de la motion, ainsi que par l'évolution des moyens de contraintes liée à l'achat d'un radar permettant le contrôle de la vitesse sur le territoire communal. La complexité de la situation et les divers rebondissements juridiques justifient que la Municipalité résume brièvement la situation afin de permettre à chacun d'être orienté.

Le 11 août 1995, la Direction des Travaux soumettait à la Municipalité une proposition visant à l'aménagement de ralentisseurs (gendarmes couchés) conformes aux normes VSS à réaliser:

- au boulevard d'Arcangier (3 éléments)
- à l'avenue des Crosets (1 élément ralentisseur sur le passage pour piétons aménagé au droit du stade de Copet)
- à l'avenue Nestlé (1 élément qui aurait également dû ralentir le trafic à la hauteur du passage pour piétons balisé au droit du centre d'enseignement professionnel).

S'agissant précisément du Bd d'Arcangier, la proposition faisait suite à de nombreuses réactions, sollicitations et questions posées par les riverains à l'autorité municipale pour tenter de résorber un trafic toujours plus dense.

Le 14 septembre 1995, M. Yves Bettex, moniteur auto-école, à St-Légier, intervenait suite à l'annonce faite dans la presse des intentions municipales. D'ores et déjà il signalait son opposition à toutes réalisations de ce type.

Le 25 septembre 1995, l'ATE, pour sa part, félicitait la Municipalité pour son engagement à modérer le trafic.

Le 13 octobre 1995, le projet de préavis présenté par la Direction des Travaux était adopté par la Municipalité. Deux oppositions étaient immédiatement déposées, l'une par M. Bettex, la seconde par un citoyen veveysan. Ce dernier retirait son opposition le 20 octobre 1995.

Le 2 novembre 1995, le préavis 38/95 était déposé sous le titre "Mesures de modération de trafic au Bd d'Arcangier, à l'av. Nestlé et à l'av. des Crosets".

Le 14 décembre 1995, le Conseil communal débattait du sujet. Il faisait l'objet d'une longue discussion où notamment un premier amendement visait à approuver le projet de mesures de modération au Bd d'Arcangier et à accorder le crédit nécessaire à sa réalisation tout en renvoyant les deux autres objets à la Municipalité pour étude complémentaire. Un deuxième amendement visant à inciter la commune de la Tour-de-Peilz à approuver un projet de modération de trafic à l'av. Perrausaz, dans le prolongement du Bd d'Arcangier, était appuyé réglementairement. Au moment de passer au vote, les deux amendements étaient repoussés.

Un premier vote à main levée refuse les conclusions de ce rapport par 39 voix contre 38. Un Conseiller demande alors le vote au bulletin secret, 81 bulletins sont délivrés, 81 sont rentrés, les conclusions du rapport sont acceptées par 41 voix contre 40 et décident d'approuver le projet de mesures de modération de trafic au Bd d'Arcangier, à l'av. Nestlé et à l'av. des Crosets et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 107'500.- pour ces réalisations. Dans le même temps, le Conseil communal lève l'opposition de M. Yves Bettex.

Le 26 janvier 1996, la Municipalité prend acte du recours de M. Yves Bettex au Tribunal administratif du canton de Vaud contre cette décision.

Le 3 juillet 1996, une pétition de 175 résidents incite la Municipalité à réaliser le projet tel qu'admis par le Conseil communal.

Le 7 février 1997, dans ses observations adressées au Tribunal administratif, le Service des Routes et des Autoroutes admet partiellement le recours en considérant que l'aménagement de ralentisseurs au Bd d'Arcangier et à l'av. des Crosets se justifie tout en précisant qu'il n'est pas adapté car trop contraignant à l'av. Nestlé.

Le 15 décembre 1997, dépôt de la motion de M. Patrick Bertschy, "Gendarmes ou radar, il faut choisir". Le motionnaire retrace brièvement les conditions dans lesquelles le préavis a été admis et se demande s'il se justifie toujours d'engager les montants prévus pour la réalisation des ralentisseurs alors même que la commune s'équipe d'un moyen de contrôle permettant d'agir par voie de sanction envers les automobilistes non respectueux des limitations. Il sollicite en conclusion à sa motion que la Municipalité abandonne son projet initial.

Le 16 avril 1998, le Tribunal administratif rend un arrêt par lequel il ne reconnaît pas à M. Bettex la qualité pour agir. Celui-ci recourt immédiatement contre cette décision auprès du Tribunal fédéral.

Le 16 juin 1998, le Tribunal fédéral se déclare incompétent pour traiter du recours qui est transmis au Conseil fédéral pour détermination.

Le 6 juillet 1998, les résidents du Bd d'Arcangier s'adressent une nouvelle fois à la Municipalité pour solliciter la réalisation des ralentisseurs tels que prévus dans le préavis. La Municipalité répond qu'elle ne peut donner droit à cette attente, tant et aussi longtemps que le recours est pendant.

Le 13 novembre 2002, le recours de M. Bettex est rejeté par le Conseil fédéral.

Dans son réexamen de la situation, la Municipalité a fait sienne les réflexions du motionnaire partant du principe qu'il n'était pas adéquat de réaliser au boulevard d'Arcangier comme à l'avenue des Crosets les aménagements admis par le Conseil communal. L'installation de ralentisseurs de trafic sous forme de seuils surélevés générant un investissement disproportionné par rapport aux avantages à en retirer, l'évolution du trafic dans le secteur étant une réalité urbaine liée à l'extension des zones d'habitation au Nord de la commune de La Tour-de-Peilz. D'autre part, les contrôles de vitesse ponctuels laissent apparaître une stabilité des infractions, mais surtout une tendance à la baisse de la marge de dépassement de la vitesse autorisée. Les aménagements routiers et modifications de priorités sur les intersections situées sur La Tour-de-Peilz (aménagements de carrefours giratoires) sont sans aucun doute de nature à modérer également la vitesse des usagers.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis no 12/2004, du 1<sup>er</sup> avril 2004, en réponse à la motion de M. Patrick Bertschy « Gendarmes ou radar il faut choisir ! »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. de prendre acte des informations apportées dans le présent rapport-préavis,
2. de rapporter la décision du Conseil communal du 14 décembre 1995 relative au préavis 38/95 « Mesures de modération de trafic au boulevard d'Arcangier, à l'avenue Nestlé et à l'avenue des Crosets » en renonçant à l'élaboration du projet adopté,
3. de considérer comme réglée la motion de M. Patrick Bertschy « Gendarmes ou radar il faut choisir ! »

Au nom de la Municipalité  
le Syndic  le Secrétaire 

 Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

Annexe : grille d'analyse concernant le développement durable

Municipaux-délégués :

- Monsieur Pierre-Alain Dupont, Municipal-directeur de la Sécurité
- Monsieur Pierre Ducaux, Municipal-directeur de l'Equipement



*Actions pour l'Avenir  
Agenda 21 Vevey*

**Grille de lecture pour l'analyse de projets et préavis / rapport-préavis**

La présente grille est prévue pour être utilisée en guise d'aide à la décision. Elle est destinée à faire prendre conscience des différents aspects en jeu et à stimuler la réflexion entourant les questions liées au développement durable.

Les préavis devraient contenir une synthèse des réponses apportées à ces questions.

**A. Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?**

1. En quoi le projet est-il rentable et pour qui ?
2. A-t-on pris en compte totalement, partiellement, ou pas du tout les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, etc.) et sociaux (conditions de production, santé, etc.) ?
3. Le financement tient-il compte de la situation financière de la commune (autofinancement, endettement, cash-flow) ?

**B. Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?**

4. Y a-t-il eu consultation – concertation – participation du public et des personnes intéressées/concernées ?
5. Dans quelle mesure le projet satisfait-il les objectifs exprimés par les destinataires ?
6. Répercussion du projet sur le marché du travail à court, moyen et long terme (maintien/suppression/création d'emplois) ?

**C. Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?**

7. Les impacts écologiques du projet sont-ils connus et tient-il compte des dernières recommandations en la matière ?
8. Est-il tenu compte de la capacité de renouvellement des ressources utilisées et d'éventuels matériaux de substitution ?
9. Le projet constitue-t-il un progrès du point de vue écologique ?

**D. Le projet est-il cohérent sur le plan du développement durable ?**

10. Améliore-t-il sensiblement la qualité de vie et d'être d'une, plusieurs ou toutes les catégories de la population, y compris les minorités telles que jeunes, personnes âgées, handicapées, malades, étrangers, exclus ?
11. Est-il prévu une évaluation des impacts du projet à court, moyen et long terme ainsi que des adaptations périodiques ?